

2022 DAE 49 - Emplacement commercial sur la pelouse de la Muette (16^e) – convention d'occupation du domaine public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations d'occupation du domaine public permettant à des commerçants d'exercer des activités économiques temporaires ou pérennes sur le domaine public. Ces activités contribuent à l'animation des quartiers tout en participant à la convivialité et au maintien du lien social.

La Ville a été sollicitée par un organisateur qui souhaite installer des animations enfantines sur la pelouse de la Muette, dans le bois de Boulogne à Paris 16^e sur un emplacement de 1000 m². Les animations seraient constituées d'un ensemble de structures gonflables, d'un espace de trampolines, d'un stand proposant des confiseries et d'une billetterie.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié du 20 janvier au 17 février 2022 sur le site Internet de la Ville de Paris et aucune proposition concurrente n'a été formulée.

L'occupation du site serait consentie pour une durée de 141 jours, du 28 mars au 15 août 2022 (montage exploitation et démontage inclus). En cas de report des dates de cette animation, dû à la crise sanitaire, la durée maximale d'occupation du site resterait identique.

La redevance proposée par l'organisateur est de 4 692 euros pour la période demandée.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame Catherine CAMPION, exploitante de ces animations enfantines.

Les effets pécuniaires inhérents à cette activité s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

